



## **Extrait du Registre des Délibérations**

### **DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **Séance du mercredi 20 mai 2015 à 20 heures**

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 11 mai 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

#### Etaients présents :

Danièle Kha, Patrick Tanguy, Cécile Peltier, Michel Forget, Marie-Madeleine Bergot, Pascale Douineau, Eric Alagon, Nadine Constantino, Daniel Le Bras, Gildas Le Bozec, Manuel Pottier, Géraldine Chéreau, David Le Doussal, Isabelle Baltus, Gérard Jambou, Stéphanie Mingant, Christophe Couic (jusqu'à 22 h), Yvette Metzger, Patrick Vaineau, Cindy Le Hen, Bernard Nédellec, Martine Brézac, Alain Kerhervé, Françoise Cordroc'h, Yvette Bouguen

#### Pouvoirs :

Pierrick Le Guirrinec a donné pouvoir à David Le Doussal  
Géraldine Guet a donné pouvoir Pascale Douineau  
Jean-Pierre Moing a donné pouvoir à Bernard Nédellec  
Carole Anache a donné pouvoir à Danièle Kha  
Erwan Balanant a donné pouvoir à Martine Brézac  
Stéphane Guillevin a donné pouvoir à Yvette Bouguen  
Serge Nilly a donné pouvoir à Soizic Cordroc'h  
Christophe Couic a donné pouvoir à Stéphanie Mingant à compter de 22 heures.

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Cindy Le Hen

## **16. LOGEMENTS DE FONCTION : ACTUALISATION DE LA LISTE DES EMPLOIS BENEFICIAIRES D'UN LOGEMENT DE FONCTION.**

### Exposé :

Il appartient au Conseil municipal de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribués gratuitement ou moyennant une redevance.

Il existe deux types de logements de fonction : le logement pour « nécessité absolue de service » et le logement attribué pour « utilité de service ». Cette distinction conditionne le caractère gratuit ou onéreux de la concession.

Il y a nécessité absolue de service lorsque l'attribution du logement par la collectivité est la condition indispensable pour que l'intéressé puisse accomplir normalement son service. Dans ce cas, la concession comporte la gratuité du logement nu.

Il y a utilité de service quand, sans être absolument nécessaire à l'exercice de la fonction, le logement présente un intérêt certain pour la bonne marche du service. Dans ce cas le bénéficiaire doit verser une redevance ; elle doit correspondre, en principe, à la valeur locative des locaux, mais elle peut être diminuée pour tenir compte des sujétions liées à la concession.

Il convient de mettre à jour la liste des emplois pouvant bénéficier d'un logement de fonction afin de prendre en compte l'évolution des missions confiées aux agents occupant ces logements.

### Proposition :

Vu la dernière mise à jour entérinée par le Conseil municipal le 29 janvier 2014,

il est proposé au Conseil municipal de modifier la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction comme suit :

### **Liste des agents bénéficiaires d'un logement attribué pour « nécessité absolue de service », situation et consistance des locaux mis à disposition :**

<b><u>Bénéficiaires</u></b>	<b><u>Situation du logement</u></b>	<b><u>Consistance des locaux</u></b>
Gardien du complexe de Kerjouanneau	6 rue de Kerjouanneau	Maison comprenant un séjour, 4 chambres, une cuisine, une salle d'eau et un garage.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de la gratuité des charges. En revanche, ils doivent payer personnellement les impôts et taxes touchant le logement, c'est-à-dire la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. En outre, les services fiscaux tiennent compte de l'avantage en nature que représente le logement dans le calcul de l'impôt sur le revenu. De même, les charges sociales sont prélevées au titre de l'avantage en nature conformément à l'arrêté du 10 décembre 2002 (JO du 27 décembre 2002).

### **Liste des agents bénéficiaires d'un logement attribué pour « utilité de service » situation et consistance des locaux mis à disposition : Néant**

Avis favorable des membres de la commission Ressources Humaines.

**Décision** : après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Pour expédition conforme  
Le MAIRE


